

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 120**

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 14

Après le mot :

« habitants »,

supprimer la fin de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inertie administrative amenant à toujours davantage d'incitation au regroupement en EPCI, cela serait une porte ouverte pour forcer la main de certaines communes dans les procédures d'intégration. Dans des procédures toujours moins lisibles, il est important de poser au moins des limites claires.